



*FEUILLE COMMUNALE N° 9 - novembre 2008*

## DISTRIBUTION D'ARBRES

Notre demande de participation à la distribution gratuite de plants lors de la semaine de l'arbre 2008 n'ayant pas été retenue par la Région wallonne, nous avons décidé dans le cadre du PCDN de réaliser une distribution gratuite d'essences d'arbres différentes à la grange rue Champ de Rance (près du parking de l'école libre) à Froidchapelle le samedi 29 novembre de 14 h à 16 h.

Réservation obligatoire avant le 24 novembre auprès du service environnement (060/45 91 42 ou 45 91 43).



Le nombre d'essences par ménage sera fixé en fonction du nombre d'inscriptions. Cette distribution est exclusivement réservée aux habitants de la commune de Froidchapelle.

## DISTRIBUTION DE MINI KITS DE COCCINELLES

Dans le cadre du PCDN, les particuliers qui en font la demande avant le 24 novembre auprès du service environnement (060/45.91.42 ou 45.91.43) recevront gratuitement un mini kit de coccinelles.

La distribution aura lieu le samedi 29 novembre de 14 h à 16 h à la grange communale rue du Champ de Rance à Froidchapelle.



Les objectifs de cette opération sont d'impliquer les citoyens à la préservation de la biodiversité, de les sensibiliser au danger que représentent les pesticides chimiques et d'informer sur les moyens de lutte alternatifs aux pesticides chimiques pour combattre les parasites des plantes.

Un mini kit comprend une boîte d'élevage contenant des jeunes larves de coccinelles indigènes et de la nourriture. Le cycle biologique de l'insecte peut être observé durant une vingtaine de jours. Les coccinelles adultes sortent de leur chrysalide et peuvent être relâchées dans le jardin.

## VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE



La vente publique de bois de chauffage réservée aux habitants de l'entité aura lieu le **vendredi 5 décembre 2008** à partir de **17 h 30** à la salle des fêtes de Froidchapelle.

Les inscriptions débuteront à **17 h**. Le cahier des charges sera disponible au secrétariat communal dès le 25 novembre.

## SERVICE DE BROYAGE A DOMICILE

La commune propose à ses habitants un service de broyage à domicile pendant la semaine du 24 au 28 novembre 2008. Les objectifs de cette opération sont d'aider les particuliers dans l'entretien de leur jardin, de favoriser le compostage et de lutter contre l'incinération à domicile.



Les branchages à broyer seront placés le long de la voie publique, auront un diamètre maximum de 12 cm et ne pourront en aucun cas contenir d'élément étranger (fer, pierre...).

Le volume maximum accepté sera de 5 m<sup>3</sup> par ménage. Le broyat sera conservé par le demandeur ou emporté par nos services sur demande préalable.

Les jours de broyage seront fixés par l'administration communale en fonction du nombre d'inscriptions.

Le prix est de 10 € pour les deux premiers m<sup>3</sup> et de 10 € par m<sup>3</sup> supplémentaire.

Les inscriptions se feront avant le 21 novembre midi auprès du service environnement (060/45 91 42 ou 45 91 43).

Un formulaire d'inscription est disponible sur le site internet de la commune de Froidchapelle [www.froidchapelle.be](http://www.froidchapelle.be) dans la rubrique "Nouveautés".

## REUNION DU PCDN

La prochaine réunion du PCDN aura lieu le **mardi 2 décembre 2008 à 19 h** à la salle du conseil.

Ordre du jour :

- Diaporama de la journée PCDN du 18 octobre à Vergnies
- Compte rendu de la distribution d'arbres et de coccinelles du 29 novembre
- Elaboration de la fiche "élargissement de la liste des arbres remarquables"
- Présentation de l'inventaire du patrimoine botanique des bords de route par François NAVEAU, responsable de la cellule "Fauchage tardif" à la Division de la Nature et des Forêts
- Elaboration du programme 2009

Bienvenue à tous !



# ARBRES ET HAIES REMARQUABLES

## Qu'est-ce qu'un arbre ou une haie remarquable ?

Le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine définit, en ses articles 266 et 267, les arbres et haies remarquables :

Art. 266. Pour l'application de l'article 41, §1<sup>er</sup>, 7° (lire article 84, 11), du présent Code, sont considérés comme **arbres remarquables** :

- 1° les arbres remarquables en raison de leur valeur esthétique ou paysagère, à savoir les arbres isolés à haute tige ou les arbustes, d'au moins trente ans, dans les espaces ouverts, et les arbres corniers ou de limites;
- 2° les arbres qui ont fait l'objet d'une étude ou d'un écrit, et dont mention est faite par avis publié au Moniteur belge;
- 3° les arbres répertoriés dans l'ouvrage de Jean Chalon, intitulé *1.134 arbres remarquables de la Belgique* (Namur, 1902), et dont mention est faite par avis publié au Moniteur belge;
- 4° les arbres répertoriés dans l'ouvrage de l'administration des eaux et forêts, intitulé *Arbres remarquables de la Belgique* (Bruxelles, 1978), et dont mention est faite par avis publié au Moniteur belge;
- 5° les arbres classés ou faisant l'objet d'une procédure de classement, conformément à la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites, modifiée par le décret du 28 juin 1976 du conseil de la Communauté française;
- 6° les arbres répertoriés, individuellement ou en groupe, sur des listes établies annuellement par communes à l'initiative des fonctionnaires délégués.

Art. 267. Pour l'application de l'article 41, 1<sup>er</sup>, 8° (lire article 84, 11), du présent Code, sont considérées comme **haies remarquables** :

- 1° les haies anciennes plantées sur domaine public;
- 2° les haies dont la photographie ou la représentation graphique - en raison de l'intérêt esthétique, paysager ou botanique - est reproduite isolément ou dans des publications, à des fins scientifiques, didactiques ou touristiques, et dont mention est faite par avis publié au Moniteur belge;
- 3° les haies qui, spécifiquement, ont fait l'objet d'une étude ou d'un écrit, et dont mention est faite par avis publié au Moniteur belge;
- 4° les haies classées ou faisant l'objet d'une procédure de classement, conformément à la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites, modifiée par le décret du 28 juin 1976 du conseil de la Communauté française;
- 5° les haies répertoriées sur des listes établies, annuellement par communes à l'initiative des fonctionnaires délégués.

## Arbres et haies remarquables de Froidchapelle

En 2002, la Cellule technique du Service provincial de l'Environnement du Hainaut a réalisé un dépliant intitulé *Froidchapelle, des arbres remarquables...*

Récemment, le 18 octobre dernier, lors de la signature de la charte du PCDN à Vergnies, le premier des 18 panneaux *Froidchapelle, les arbres à découvrir* a été officiellement inauguré. Les services communaux sont actuellement occupés à placer devant les 18 arbres sélectionnés ces panneaux didactiques réalisés dans le cadre du PCDN.

On le voit : les arbres occupent une place importante dans le cadre de vie de notre commune.

La liste des arbres remarquables de l'entité de Froidchapelle est déjà riche d'une quarantaine d'arbres ou groupements d'arbres. C'est bien, mais ce n'est pas suffisant. En outre, aucune haie n'est mentionnée sur cette liste.

C'est pourquoi une des fiches-projets du plan communal de développement de la nature (PCDN) porte sur l'élargissement de cette liste.

## Comment proposer un complément à la liste officielle des arbres remarquables ?

Au cas où un arbre ou une haie présente un ou plusieurs des critères susmentionnés et qu'il ne figure pas encore dans la liste officielle des arbres et haies remarquables, le collège communal peut en proposer l'inscription à la Région wallonne.

Nous invitons donc la population à faire connaître au service cadre de vie (060/45 91 42 ou 43) qui un arbre ou une haie qu'il souhaiterait voir figurer sur cette liste.

# L'UTILISATION DU GSM ENTRAINE-T-ELLE UN RISQUE DE CANCER ?

## De nouveaux résultats

Existe-t-il un lien entre le développement de certains cancers et l'utilisation du GSM ? Une étude récente donne à penser que ce serait effectivement le cas. Les premiers résultats de l'étude "Interphone" viennent d'être communiqués au grand public. Il s'agit de la plus vaste étude épidémiologique menée sur le sujet au cours des neuf dernières années.

## Utilisation intensive et risque de tumeurs cérébrales

Les téléphones mobiles utilisent des rayonnements électromagnétiques. Leurs effets sur la santé étaient relativement méconnus jusqu'il y a peu.

Une étude récente semble confirmer que les rayonnements électromagnétiques émis par les GSM puissent être néfastes pour la santé.

"Interphone" est une étude dirigée par l'IARC (International Agency for Research on Cancer), qui fait partie de l'Organisation mondiale de la Santé. Des scientifiques de treize pays industrialisés se sont intéressés au lien éventuel entre l'apparition de certaines tumeurs et l'usage du GSM. D'après les premiers résultats, il apparaît que les personnes qui utilisent un GSM depuis dix ans, de façon régulière et intensive, courent un risque sensiblement accru de développer certains types de tumeur du cerveau.

## Poursuivre les investigations

Toutes les données de l'étude "Interphone" ne sont pas encore disponibles et le rapport définitif devrait être publié en 2009. Les premiers résultats sont toutefois inquiétants. Raison de plus pour poursuivre les recherches dans ce domaine et prendre entre-temps certaines mesures de précaution.

## En attendant, comment limiter les risques ?

- Limitez l'utilisation du GSM et veillez à ce que vos conversations soient les plus brèves possible. Vous souhaitez parler plus longtemps ? Dans ce cas, il est préférable d'appeler avec votre téléphone fixe. Ou de patienter un peu et de raconter votre histoire de vive voix à l'intéressé(e)...
- N'utilisez pas votre GSM lorsque vous vous trouvez dans un véhicule en mouvement. En effet, lorsque vous utilisez votre GSM, il se connecte automatiquement avec l'antenne-relais la plus proche. Si vous vous déplacez rapidement, en voiture par exemple (mais aussi en train!), votre GSM doit "travailler" beaucoup pour maintenir le contact avec les antennes-relais successives et le rayonnement est dès lors beaucoup plus important.
- Évitez d'utiliser votre GSM comme réveil. Même en mode "veille", un GSM émet un rayonnement électromagnétique. Réinstallez un réveil ordinaire sur votre table de chevet.
- Nous ignorons encore quels sont les effets du rayonnement électromagnétique sur le cerveau des enfants et des jeunes. Il est donc préférable de ne pas laisser les enfants de moins de 12 ans utiliser un GSM. Cette règle est évidemment plus difficile à imposer aux adolescents. Un moyen efficace pour les inciter à réduire leur utilisation est de ne plus leur offrir d'abonnement, mais d'opter pour les cartes prépayées, qu'ils gèreront avec leur argent de poche. Vous pouvez être sûr(e) qu'ils téléphoneront moins et moins longtemps et enverront beaucoup plus volontiers des SMS !
- Les personnes porteuses d'un pacemaker doivent éviter de placer leur GSM dans une poche au niveau de la poitrine pour éviter tout risque d'interférence.

*Source: Fondation contre le Cancer*

## RECY-POINTS : OPERATION PROPRETE



INTERSUD, en collaboration avec l'asbl FOST PLUS, lance une grande campagne de sensibilisation à la propreté autour des Recy-Points.

La campagne "OPERATION PROPRETE" est déclinée selon plusieurs formats :

- Un affichage "événementiel" sur les sites. "Remy", un personnage grandeur nature est installé à côté des bulles, il interpelle les visiteurs tout en présentant des consignes de tri et de propreté.
- Une annonce presse sous la forme d'un "reportage-photos", celle-ci sera diffusée dans la presse locale et les bulletins communaux à partir du 5 novembre.
- Un fascicule, mis à disposition des Administrations communales et des ouvriers chargés de l'entretien des Recy-Points, qui reprend le principe du "reportage-photos" et y ajoute des conseils pratiques de tri et de propreté.

Par cette campagne INTERSUD espère, tout en attirant l'attention sur les infractions les plus fréquemment commises, conscientiser la population et stimuler un changement de comportement.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter INTERSUD au 071/59 12 02.

## COLLECTE DE PNEUS

Du 4 au 15 décembre, INTERSUD organise une collecte de pneus dans les parcs à conteneurs de Chimay, Momignies, Sivry-Rance et Thuin (de 9 h à 16 h 45). Un point de collecte supplémentaire est organisé au CET de Froidchapelle (de 8 h à 16 h).

Sont autorisés les pneus de voiture de tourisme et de moto, avec ou sans jante. ATTENTION : seuls les pneus des particuliers sont repris. Sont interdits : les pneus de camions, d'engins de génie civil, d'engins agricoles, de vélos, de jouets, etc.

## DETENTION DE NOUVEAUX ANIMAUX DE COMPAGNIE

Un certain nombre de personnes se passionnent pour les animaux exotiques (araignées, lézards...).

Même si certains acquéreurs ont une bonne connaissance des besoins et exigences de ces animaux, d'autres agissent à la légère et ne sont pas conscients du danger que représente la détention de certains de ces animaux.

Pour ce qui est de la législation, le gouvernement fédéral a fixé en décembre 2001 la liste des mammifères autorisés à la possession individuelle sur le territoire belge (arrêté royal du 07/12/2001 fixant la liste des mammifères qui peuvent être détenus).

En ce qui concerne la détention d'autres animaux (araignées, scorpions, serpents...), aucune réglementation fédérale n'existe, et les autorisations de détention dépendent des Régions.

En Région wallonne, la détention d'un seul "animal exotique" est considérée comme "ménagerie" et est soumise à permis d'environnement avec enquête publique (décret du Conseil régional wallon du 11/03/1999 applicable depuis le 01/10/2002).

## FONDS DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Vous avez eu un accident du travail. Votre conjoint, un parent ou un ami se trouve dans cette situation. Vous avez des questions ou vous avez besoin d'aide... Une assistante sociale du Fonds des Accidents du travail est à votre disposition.

- A Charleroi : Hôtel de ville (salle 003 aile Charles II), place du Manège, le lundi de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h (tél. : 071/86 10 34).
- A Namur : Hôtel de ville, rue de Fer, le premier mardi du mois de 13 h 30 à 16 h 30 (tél. : 081/24 64 64).

L'objectif du Fonds des Accidents du Travail est de vous faire connaître la législation sur les accidents du travail dans le secteur privé (loi du 10 avril 1971) et vous aider à obtenir la réparation à laquelle vous avez droit.

## FUREUR DE LIRE

La bibliothèque communale de Froidchapelle participe à La Fureur de lire qui est une opération de promotion de la lecture. Elle a pour objectif de vous proposer, durant quelques jours à chaque automne, des moments centrés sur la lecture. Autant de possibilités de rencontres, d'instantanés partagés et de plaisirs échangés...

Au menu : Samedi 15 et dimanche 16 novembre de 9 h à 12 h, "La bibliothèque gourmande vous met les papilles en révolution. A consommer en famille et sans modération."

Brocante de livres d'occasion en tous genres (romans, albums, ouvrages illustrés, guides de voyages, BD ou livres de poche...) avec une sélection spéciale "livres gourmands". **Les amateurs de cuisine savent le plaisir des ouvrages qui font saliver.**

Lecture d'albums gourmands pour les enfants : avoir une faim de loup, un appétit d'ogre et croquer la vie à pleines dents...

Gâteau, chocolat, café, jus.

**Attention : la bibliothèque de Boussu-lez-Walcourt sera fermée le mardi 11 novembre; celle de Froidchapelle sera fermée le jeudi 20 novembre.**

## AGENDA

**Dimanche 30 novembre** à 11 h en l'église Sainte-Aldegonde de Froidchapelle : concert de la Sainte-Cécile par l'association musicale Froidchapelle-Boussu-lez-Walcourt, suivie par un banquet à la salle des fêtes. Menu : note pétillante, saumon Belle-Vue et ses accompagnants, potage du chef, magret de canard aux poires et sirop d'érable, pavé de bœuf braisé - sauce au poivre - pommes de terre Macaire - carottes persillées, palette de douceurs, petit noir. Réservations pour le 18 novembre chez Georges BACHELART au 060/41 20 35.

**Dimanche 7 décembre** dès 10 h : marché de Noël au cercle Saint-Remi de Boussu-lez-Walcourt

**Vendredi 12 décembre** dès 18 h 30 à la salle du cercle Saint-Remi de Boussu-lez-Walcourt : fête de fin d'année de l'école communale de Boussu avec spectacle offert par les enfants. Entrée gratuite. Buvette et petite restauration.

**Samedi 20 décembre** : Erpion plante son sapin. Dès 10 h, installation des chapiteaux, décorations, lumières... par les bénévoles. A partir de 14 h, les enfants (encadrés d'adultes) garnissent le sapin. A 18 h : ouverture à tous. Bars avec animations musicales, vente d'huîtres et d'omelettes, bières spéciales, vins, soupes, crêpes... Contact : Benoît GEORGE au 0476/76 97 28.

***Le dicton de novembre : Quand en novembre il a tonné, l'hiver est avorté.***

*Editeur responsable : Willy DECUIR - bourgmestre - place Albert Ier 38 - 6440 Froidchapelle*

La présente feuille peut être consultée et téléchargée en couleurs sur notre site internet [www.froidchapelle.be](http://www.froidchapelle.be), dans les rubriques "Dernières nouveautés" et "Bulletin communal".